

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres/haies

à retourner au Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5 – 1260 Nyon

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER ET CROIX A INDIQUER

- Abattage lié à une demande de construire :**
- plan localisant les arbres concernés (relevé géométrique) avec le projet à annexer ;
 - **N° communal de dossier d'autorisation de construire** :
 - proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)
- Abattage non lié à une demande de construire :**
- plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés ;
 - proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

Requérant de la demande d'autorisation :

Nom et prénom du requérant :

Adresse :

..... Téléphone :

Signature du requérant

Date :

Propriétaire :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

..... Téléphone :

Signature du requérant

Date :

Situation des arbres (lieu-dit, adresse) :

Le requérant joindra à sa demande un plan ou une carte de localisation des arbres concernés.

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande				Renseignements complémentaires éventuels	
Parcelle N°	Nombre	Essence Genre et espèce	Ø tronc (à 130cm)	Hauteur	État de santé

Le requérant joindra à sa demande des photos de l'ensemble des arbres concernés afin faciliter l'analyse de la demande par le Service.

Motif de la demande :

.....

.....

.....

(Laisser en blanc)

N° de la demande :demande reçue par :date :

Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés

Le Règlement communal sur la protection des arbres et son Règlement d'application sont consultables sur www.nyon.ch

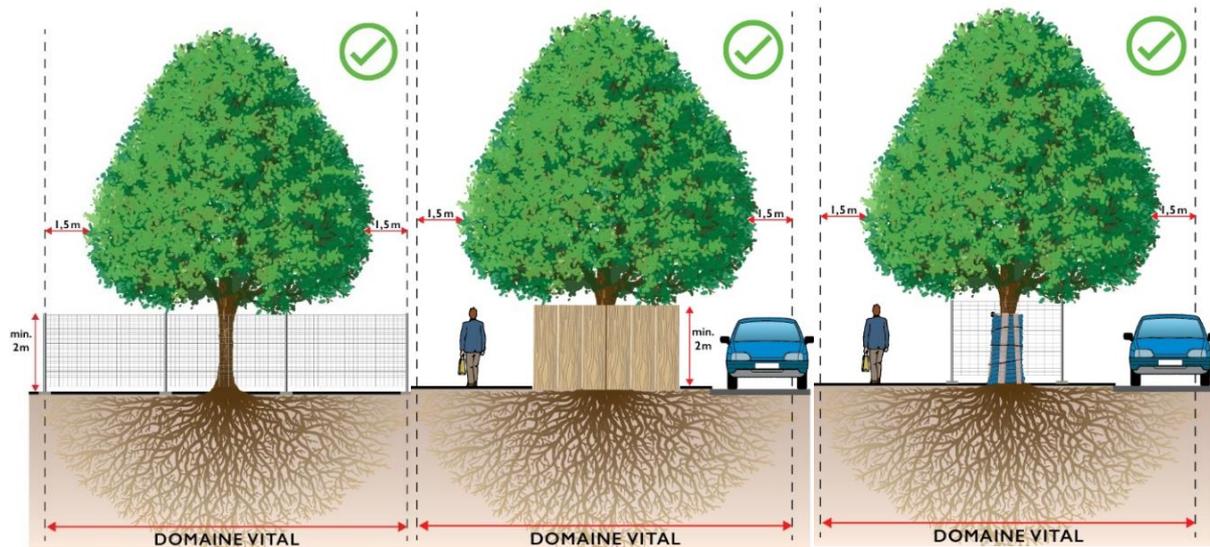
Obligation de protéger les arbres avant tous travaux – Mesures à soumettre préalablement au Service (voir au dos)

Protection des arbres pendant les travaux

Mesures à soumettre préalablement auprès du Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5 – 1260 Nyon

Les mesures de protection à mettre en place ainsi que les travaux interdits à proximité des arbres sont explicités et détaillés dans la Directive d'application du Règlement communal de protection des arbres

Mesures de protection



Actions à proscrire

